

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 07

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**CREANCES
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR**

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
DE LA COMMUNE**

EXERCICE 2014

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN,
MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, Messieurs,
BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, SERRE,
VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO (procuration à
Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE (procuration à
Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT (procuration à
Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20141118-DEL20141107-DE
Date de télétransmission : 20/11/2014
Date de réception préfecture : 20/11/2014

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier Municipal il convient que l'Assemblée Communale se prononce sur l'admission en non-valeur des titres émis et rendus exécutoires :

En 2006 à l'encontre de :

- Titre 510 pour un montant de 1 797,88 € (Droits de terrasse - Enseigne « Brasserie du Port) : poursuites n'ayant pas abouties – Société aujourd'hui fermée
- Titre 524 pour un montant de 1 659 € (Droits de terrasse - Enseigne « Club des Stars » : Absence de personnalité juridique – Les poursuites ne peuvent avoir lieu
- Titre 492 pour un montant de 1 280 € (Droits de terrasse – Enseigne « Le Christina » : Absence de valeur juridique – Les poursuites ne peuvent avoir lieu (diverses tentatives ont permis de recouvrir partiellement les titres)

Soit un montant pour 2006 de 4 736,88 €

En 2007 à l'encontre de :

- Titre 967 pour un montant de 24,75 € (SUSINI) : le reste à recouvrer est inférieur au seuil concernant l'engagement de poursuite
- Titre 1086 pour un montant de 39,50 € (COXAM Serge et Joséphine) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 763 pour un montant de 63 € (MOTTE SASSI Sylvie) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 1090 pour un montant de 54,75 € (FERRANDEZ Jean-Marie) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 784 pour un montant de 29,25 € (MOTTE SASSI Sylvie) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 829 pour un montant de 128,10 € (PAGES Nadine Ugo René) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 1065 pour un montant de 82,63 € (FERRIER) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 196 pour un montant de 21,40 € (ILHE Jean-Claude) : le reste à recouvrer est inférieur au seuil concernant l'engagement de poursuite
- Titre 423 pour un montant de 2 280 € (Droits de terrasse – Enseigne « Le Christina » : Absence de valeur juridique – Les poursuites ne peuvent avoir lieu (diverses tentatives ont permis de recouvrir partiellement les titres)
- Titre 446 pour un montant de 4 458,30 € (Droits de terrasse – Enseigne « Les Caraïbes » : Absence de valeur juridique – Les poursuites ne peuvent avoir lieu
- Titre 441 pour un montant de 1 121,74 € (Droits de terrasse – Enseigne « Chez Mayrig » : Absence de valeur juridique – Les poursuites ne peuvent avoir lieu

Soit un montant pour 2007 de 8 303,42 €

En 2008 à l'encontre de :

- Titre 566 pour un montant de 67,50 € (JOSE Franck) : autorisation de poursuite refusée

Soit un montant pour 2008 de 67,50 €

En 2009 à l'encontre de :

- Titre 73 pour un montant de 22,75 € (SAYED ALY Mohamed) : le reste à recouvrer est inférieur au seuil concernant l'engagement de poursuite
- Titre 89 pour un montant de 58,50 € (HEREDIA Joseph) : autorisation de poursuite refusée
- Titre 74 pour un montant de 38,25 € (VELLA Sylvie Santiago) : autorisation de poursuite refusée

Soit un montant pour 2009 de 119,50 €

En 2010 à l'encontre de :

- Titre 502 pour un montant de 72 € (ARRIBI ABDALLAH Franc) : autorisation de poursuite refusée

Soit un montant pour 2010 de 72 €

En 2011 à l'encontre de :

- Titre 1087 pour un montant de 19 € (KAPPES Cyril) : le redevable est décédé
- Titre 172 pour un montant de 30 € (LEMIERE Fred) : autorisation de poursuite refusée

Soit un montant pour 2011 de 49 €

En 2012 à l'encontre de :

- Titre 232 pour un montant de 0,05 € (SOTO-PEY Ludovic) : le reste à recouvrer est inférieur au seuil concernant l'engagement de poursuite

Soit un montant pour 2012 de 0,05 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir ces admissions en non-valeur pour un montant total de **13 348,35 €**, lesquelles sont traduites dans le Budget supplémentaire de la Commune, exercice 2014, présenté en la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de retenir ces admissions en non-valeur, d'un montant total de **13 348,35**, lesquelles sont traduites dans le Budget supplémentaire de la Commune, exercice 2014, présenté en la présente séance.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY